



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 12 juin 2018

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018

N° Départ : 39/2018/38/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par la Direction Générale des Service en date du 07 juin 2018

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la fête de la musique du jeudi 21 juin 2018 , il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

- Article 1** : A l'occasion de la fête de la musique du jeudi 21 juin 2018, les prestations musicales se dérouleront dans le parc du château ainsi que sur la place du Général de GAULLE, entre 15 heures et minuit.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit entre le jeudi 21 juin 2018 à 07 heures jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 01 heure, sur le parking Autran, au fond, côté parc de la mairie ainsi que la partie du conseil départemental. Ces emplacements seront réservés aux groupes de musiciens ainsi qu'aux véhicules des intervenants.
- Article 3**: La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5** : Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

